



Les modalités de la déclaration de revenus en 2026

Lecture 16 minutes

 Imprimer l'article

Si vous n'êtes pas éligible à la déclaration automatique cette année, ou si vous êtes éligible et que vous devez corriger ou compléter les informations présentées par l'administration, vous devez déposer une déclaration : [faites-la en ligne !](#)

→ [Tutoriel vidéo ""Quoi de neuf à déclarer ?" !\[\]\(003082e50e3009141f59bd5df831749f_img.jpg\)](#)

Vérifiez vos informations préremplies

Déclaration automatique ou déclaration classique, il est nécessaire de vous assurer que les informations préremplies par l'administration (vos revenus imposables, notamment ceux issues de l'économie collaborative et vos prélèvements à la source) sont correctes.

Pour cela, aidez-vous du récapitulatif annuel qui peut figurer sur votre bulletin de salaire ou relevé de pension du mois de décembre 2025 ou sur un document spécifique mis à disposition par vos verseurs de revenus.

En l'absence de récapitulatif annuel, nous vous invitons à faire le total de vos revenus imposables et prélèvements à la source à partir de vos bulletins de l'année.

Vous pouvez également retrouver les informations sur vos prélèvements à la source dans votre espace Finances publiques sous "Gérer mon prélèvement à la source".



Important :

En cas de déménagement, vérifiez votre **adresse au 1er janvier** sur votre déclaration de revenus pour éviter les erreurs d'imposition.

La déclaration en mode prélèvement à la source

Vous retrouverez sur votre déclaration de revenus le détail de toutes les retenues à la source réalisées en 2025 pour pouvoir les vérifier et, dans les cas où ces informations ne sont pas exactes, les modifier :

- **ajout** d'une ligne de montants « revenus / retenue à la source » lorsque vous ne retrouvez pas les informations de revenus et de retenue à la source d'un verseur de revenus ;
- **modification** d'un montant : cela vous permet de rectifier le montant de revenu et / ou de retenue à la source présenté par l'administration ;
- **suppression** d'une ligne de montants « revenus / retenue à la source » si vous contestez qu'un collecteur vous a versé des revenus imposables (et prélevé une retenue à la source).

J'ai un solde à payer : pourquoi et quand ?

La déclaration de revenus que vous réalisez en 2026 permet de faire le bilan de votre situation fiscale de 2025. Vos éléments déclarés permettent le calcul de votre impôt et, une fois déduits les montants que vous avez déjà payés avec le prélèvement à la source en 2025, 3 cas de figure peuvent se présenter :

- **vous bénéficiez d'un remboursement**, si par exemple vous avez été trop prélevé en 2025 par rapport au montant de votre impôt ;
- **vous n'avez rien à payer** ;
- **vous avez un reste à payer**, si par exemple vous n'avez pas suffisamment payé en 2025, vous avez bénéficié d'une avance de réduction ou crédit d'impôt trop importante en janvier 2026 ou si vous

n'avez pas modifié votre taux de prélèvement à la source en 2025 suite à une hausse de revenus.

Si vous bénéficiez d'un remboursement, celui-ci vous sera directement remboursé sur le compte bancaire connu de la DGFIP, si vous en avez communiqué un, sinon par courrier avec un chèque à encaisser directement auprès de votre banque.

Si vous avez un montant d'impôt à payer, celui-ci sera prélevé sur le compte bancaire que vous avez communiqué à la DGFIP (consultable / modifiable dans votre espace Finances publiques à la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ») :

- en un seul prélèvement en septembre 2026 si le montant est inférieur à 300€ ;
- en quatre prélèvements mensuels (de septembre à décembre) si le montant est supérieur à 300€.

Cette déclaration de revenus permettra également de mettre à jour votre taux de prélèvement à la source pour septembre 2026.

Le calendrier

Le service de **déclaration en ligne sera ouvert jusqu'aux dates limites suivantes** établies par département :

jeudi **21 mai** au plus tard (23h59) pour les **départements n° 01 à 19 et les non-résidents** ;

jeudi **28 mai** au plus tard (23h59) pour les **départements n° 20 à 54** ;

jeudi **4 juin** au plus tard (23h59) pour les **départements n° 55 à 974 et 976**.

*La **déclaration papier** doit, quant à elle, être déposée **au plus tard le mardi 19 mai 2026 à minuit**, y compris pour les résidents français à l'étranger.*

Comment faire pour déclarer en ligne ?

Déclarer en ligne, c'est le moyen le plus simple, souple, rapide et sûr de déclarer ses revenus. Il vous suffit de vous connecter à votre espace Finances publiques, sur le site ou sur l'application mobile [impots.gouv](https://impots.gouv.fr), et de vous laisser guider.

Renforcement de la sécurité de l'accès à votre espace Finances publiques ou à certaines opérations sensibles

La DGFIP a mis en place depuis l'été 2025 une double authentification pour sécuriser encore plus l'accès à votre espace Finances publiques.

Cette double authentification pour l'accès à votre espace Finances publiques consiste en l'envoi d'un code de sécurité par courriel à l'issue de la saisie du numéro fiscal et du mot de passe associé.

Il ne vous reste plus alors qu'à renseigner le code de sécurité sur l'écran d'authentification pour pouvoir accéder à votre compte fiscal.

Le code de sécurité est à usage unique et peut être redemandé s'il n'est pas arrivé dans la messagerie de l'utilisateur.

[En savoir plus sur la sécurisation de l'accès à votre espace Finances publiques](#)

Pour vous connecter via FranceConnect

Avec [FranceConnect](#), vous pouvez également vous connecter en utilisant indifféremment une des « identités numériques » partenaires : l'Assurance Maladie (Ameli), l'Identité numérique de La Poste,, France Identité, MSA le site de la sécurité sociale agricole, YRIS (service de vérification de l'identité numérique certifié par l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, ANSSI), trustme.

Vous n'avez pas encore créé votre espace ?

Vous allez voir, c'est facile. Pour cela, il vous faut **seulement rassembler 4 éléments** :

- **Votre numéro fiscal :**

Votre revenu fiscal figure sur votre avis d'impôt sur le revenu reçu l'année dernière et sur votre dernière déclaration de revenus.

- **Votre numéro d'accès en ligne :**

Il figure **en haut de la première page de votre dernière déclaration de revenus**. Vous pouvez également le trouver sur le **courrier** que vous avez reçu cette année, **si vous êtes un primo-déclarant** de 20 ans ou plus et que vous étiez rattaché l'an dernier au foyer fiscal de vos parents.

Si vous n'avez pas encore reçu votre déclaration de revenus cette année, vous pouvez utiliser le numéro d'accès en ligne de l'année dernière.

- **Votre revenu fiscal de référence :**

Votre revenu fiscal de référence figure sur votre avis d'impôt sur le revenu reçu l'année dernière.

Il se trouve également dans le détail de votre imposition à la rubrique "informations complémentaires", s'il ne figure pas dans le cadre "Vos références" (notamment si vous avez reçu un avis de dégrèvement).

- **Votre adresse électronique valide**

Votre adresse courriel est indispensable pour recevoir le lien d'activation de votre espace Finances publiques. Une fois votre espace créé, c'est également à cette adresse que vous recevrez le code de connexion qui sécurise vos accès.

Il ne vous reste ensuite plus qu'à créer votre espace personnel et à choisir un mot de passe :

→ [Créer mon espace](#)

Si vous avez besoin d'assistance pour réaliser cette opération, vous pouvez contacter le numéro d'assistance des particuliers au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé).



Déclarer en ligne, c'est aussi le droit à l'erreur

Après avoir signé votre déclaration en ligne, vous pouvez encore la modifier si vous le souhaitez, jusqu'à la date limite de déclaration.

Après réception de votre avis d'impôt vous pourrez encore utiliser « Corriger ma déclaration en ligne » dans votre espace Finances publiques, dès l'ouverture du service et jusqu'à mi-décembre.

Et si je déclare pour la toute première fois ?

Si vous avez **20 ans ou plus** et que vous étiez **rattaché au foyer fiscal de vos parents l'année dernière**, vous avez dû recevoir un **courrier spécifique vous indiquant vos 3 identifiants** pour créer votre propre espace particulier sur impots.gouv.fr et déclarer en ligne.

Si vous ne le retrouvez plus, contactez votre centre des Finances publiques. Vous pourrez alors déclarer vos revenus par internet, smartphone ou tablette.



Si vous ne possédez pas de numéro d'accès en ligne, ni de revenu fiscal de référence, vous ne pouvez pas déclarer en ligne cette année. Vous devrez donc transmettre à votre service des impôts une déclaration papier (millésime 2026), prochainement téléchargeable depuis le moteur de recherche du site impots.gouv.fr.

Votre arrivée est récente sur le territoire et n'avez pas encore de numéro fiscal ?

Vous pouvez en faire la demande selon les modalités décrites sur la page [Je suis non-résident, comment créer mon espace Finances publiques ?](#)

Vous avez perçu une allocation de votre employeur et/ou engagé des frais au titre du télétravail à domicile en 2025 ?

→ [Découvrez les différentes modalités pour les déclarer](#)

Vous avez un véhicule et souhaitez déduire vos frais kilométriques ?

Les dépenses relatives à vos frais kilométriques sont prises en compte lorsque vous optez pour la déduction des frais réels. Cette option est plus intéressante pour le calcul de votre impôt lorsque les frais réels que vous déduisez sont supérieurs à la déduction forfaitaire de 10 %.

Pour savoir si vous avez intérêt à déduire vos frais réels cette année lors de la déclaration de vos revenus 2025, vous pouvez utiliser le simulateur dédié au calcul des frais kilométriques. Le montant estimatif de vos frais kilométriques ainsi obtenu est à ajouter à celui de vos autres [frais réels](#).

Pourquoi dois-je continuer à déclarer malgré la mise en place du prélèvement à la source ?

Vous devez continuer à faire votre déclaration chaque année car l'administration fiscale ne dispose pas toujours de tous vos éléments actualisés comme les revenus fonciers ou les pensions alimentaires. Cette déclaration permet donc de régulariser votre situation de l'année précédente en prenant en compte tous vos revenus mais aussi vos charges (dons, dépenses éligibles aux crédits d'impôt...).

Dans la majorité des cas, si vos revenus n'ont pas changé ou si vous avez actualisé votre situation au fil de l'eau sur votre espace Finances publiques, cela ne change rien, vous n'aurez sans doute plus rien à payer. En revanche, si vous avez connu une augmentation de revenus mais ne l'avez pas signalée, vous aurez sûrement un reste à payer.

Dans certains cas, votre déclaration de revenus pourra aussi vous permettre de bénéficier d'un remboursement, si vous êtes éligible à un crédit d'impôt par exemple. Cette déclaration de revenus permettra également de mettre à jour votre taux de prélèvement à la source pour septembre, afin qu'il soit le plus adapté possible à votre situation.

À quelle date le taux de prélèvement sera pris en compte ? Puis-je dès à présent le moduler ?

Le délai de prise en compte de votre nouveau taux de prélèvement à la source est de 1 à 2 mois.

Suite à votre déclaration de revenus, un nouveau taux sera calculé et sera appliqué dès le mois de septembre. Il prend en compte les éléments que vous avez déclarés. Ce taux vous est indiqué une fois votre déclaration en ligne signée ou mentionné sur votre déclaration automatique si vous ne corrigez rien.

Si vous estimez que ce taux n'est pas adapté à votre situation actuelle, vous pouvez l'adapter. Cliquez sur « Oui, je souhaite adapter mon prélèvement à la source » à la fin de votre déclaration de revenus.

Si j'ai coché la case « Recevoir ma déclaration », quand vais-je recevoir ma déclaration papier ?

Si vous avez déclaré sur papier en 2025, votre déclaration papier vous sera envoyée courant avril 2026, si vous n'avez pas coché l'option « zéro papier » sur votre espace en ligne.

La déclaration papier n'est plus adressée aux usagers ayant déclaré de manière dématérialisée (Télé-IR ou Smartphone) leurs revenus en 2025.



Rappel : si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet, votre déclaration de revenus doit être réalisée en ligne. Déclarer en ligne c'est profiter d'un délai supplémentaire et de la possibilité de corriger votre déclaration, mais aussi de tous les services en ligne qui sont associés à votre espace Finances publiques.

Toutefois, si vous estimez ne pas être en mesure de le faire, vous pouvez continuer à utiliser une déclaration papier.

Où trouver mon avis d'impôt ?

Les avis d'imposition sont systématiquement disponibles dans votre espace Finances publiques, même si vous n'avez pas opté pour le « zéro papier ».

À partir de 2026, la dématérialisation des avis est la règle pour tous les usagers et l'envoi des avis d'impôt papier devient optionnelle.

Si vous avez déclaré vos revenus 2025 en ligne en 2026, vous ne recevrez plus d'avis papier, sauf option contraire formulée dans votre espace Finances publiques lors de la campagne déclarative.

Il sera possible les années suivantes de revenir à l'envoi papier, si vous le souhaitez, en souscrivant à l'option depuis votre espace en ligne.

La case 3916 « Détention d'un compte à l'étranger » est pré-cochée sur ma déclaration. Pourtant, je n'ai pas de compte à l'étranger, que faire ?

La case 3916 « Détention d'un compte à l'étranger » peut être déjà cochée quand vous recevez votre déclaration.

Si vous n'avez pas de compte à l'étranger, cette case peut être tout de même cochée, si, par exemple vous détenez un compte Paypal (domicilié au Luxembourg) adossé à votre carte bancaire permettant de régler des achats en ligne.

Si la case 3916 est pré-cochée alors que vous n'avez pas de compte à l'étranger ni contrat d'assurance-vie, et que les sommes encaissées via votre compte Paypal ne dépassent pas 10 000 euros par an, vous pouvez décocher cette case. Pour ce faire :

- Dès le début de votre déclaration en ligne : sur l'écran de sélection des revenus, cliquez sur « Déclarations annexes », puis décochez la case correspondant à la déclaration n° 3916 « Déclaration par un résident d'un compte ouvert hors de France ». Validez.
- Si vous vous apercevez de ce pré-cochage en fin de déclaration, vous ne pourrez pas valider votre déclaration. Plutôt que de revenir au début de votre déclaration, cliquez sur le lien « Sélection des rubriques de la déclaration de revenus et annexes », dans le menu à gauche de votre écran. Cliquez ensuite sur « Déclarations annexes ».

Cela vous permettra de décocher l'imprimé n° 3916.

Ma Maison de services au public, ou mon France services, peuvent-ils demander des informations au centre des Finances publiques à ma place ?

Les agents des MSAP et France services sont formés aux questions générales que vous pourriez leur poser. Ils peuvent également vous assister dans vos démarches en ligne, vous orienter vers le service compétent.

En revanche, le centre des Finances publiques ne délivrera pas d'informations personnelles directement à l'agent de France services. L'agent peut vous aider à formuler votre demande via la messagerie sécurisée de votre espace Finances publiques sur impots.gouv.fr ou depuis l'application mobile [impots.gouv](https://impots.gouv.fr), ou à prendre un rendez-vous avec le centre des Finances publiques chargé de votre dossier.

Quelle échéance pour rectifier ma déclaration ?

Si vous déclarez en ligne :

Pendant la période déclarative jusqu'à la date limite de votre département (voir calendrier de la déclaration en ligne) : vous pouvez effectuer autant de déclarations rectificatives que vous le souhaitez. Pour cela, retournez sur votre espace Finances publiques ou sur votre

application mobile (pour les déclarations simples), puis cliquez sur "Accéder à la déclaration en ligne" puis "Corriger".

Si vous êtes concerné par la déclaration automatique, vous pourrez corriger votre déclaration en ligne, dans l'éventualité où vous auriez oublié de modifier ou de compléter votre déclaration, pendant toute la période déclarative.

Une fois votre avis reçu ou disponible en ligne, si vous vous apercevez d'une erreur, vous pourrez de nouveau modifier ou corriger les éléments déclarés grâce au service de correction en ligne. Pour la déclaration des revenus 2025, le service sera disponible mi-août 2026 jusqu'à mi-décembre 2026. Après cette date, vous ne pourrez plus modifier votre déclaration à partir du service de correction en ligne.

Si vous déclarez papier :

Pendant la période déclarative : vous pouvez modifier votre déclaration de revenus, en adressant, jusqu'à la date limite de dépôt, une déclaration rectificative reprenant l'intégralité des rubriques vous concernant, auprès du service des impôts des particuliers dont vous dépendez.

Une fois votre avis reçu, vous pourrez effectuer une réclamation. Celle-ci pourra être présentée jusqu'au 31 décembre de la deuxième année suivant le dépôt de votre déclaration, soit en ligne depuis votre espace Finances publiques via la messagerie sécurisée, soit par courrier à votre centre des Finances publiques.

Pour plus d'informations, consultez la rubrique [Particulier > Prévenir et résoudre mes difficultés ; corriger mes erreurs > Je veux contester un impôt : je fais une réclamation.](#)
